



Astreinte imposée sur un deuxième établissement

Par **Reynalde**, le **10/07/2016** à **12:51**

Bonjour, cadre dans la convention 66, je suis actuellement d'astreinte par quinzaine pour l'établissement où je travaille. la direction de mon établissement prend la direction d'un autre établissement à une heure de route de mon domicile. Il m'est imposé sans aucune contrepartie financière de faire les astreintes sur les 2 établissements.

Deux points m'interpellent: la non valorisation de cette astreinte et la limite de mon intervention sur deux sites sur une même période (enfant en situation de handicap) distants de 60km.

(Dans mon contrat les astreintes sont stipulées sur mon établissement)

Vous remerciant par avance

Par **P.M.**, le **10/07/2016** à **17:14**

Bonjour,

Il faudrait avoir une connaissance plus complète de l'Accord d'astreinte mais de toute façon les temps d'interventions, trajets compris, restent du temps de travail effectif...

Je vous conseillerais de vous rapprocher des Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise...